

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00 Date de révision : 20 juin 2019 Cette version remplace toutes les versions précédentes

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ÉTHYLÈNE (≥90%)
Annexe I Numéro d'index : 601-010-00-3
Numéro CAS : 74-85-1
Numéro CE : 200-815-3

Remarque : la présente FDS se réfère spécifiquement à l'éthylène à 150 ppm dans l'air produit *in-situ* par le générateur RESTRAIN, qui limite la production d'éthylène à un maximum de 150 ppm dans l'air, lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	:	En tant que régulateur de croissance des plantes (RPC)
Utilisations déconseillées	:	Ne pas utiliser à d'autres fins Ne pas utiliser à des concentrations supérieures à 150 ppm dans l'air.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Restrained Company Ltd.
Unit 7 The Forum,
Minerva Business Park,
Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FT
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0)1733 372 526

Fax : +44 (0)1733 237 157

Adresse électronique de la personne responsable de la FDS : dirk.garos@restrain.io

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Appel d'urgence : +44 (0)1733 372 526

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

L'éthylène à 150 ppm dans l'air ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Non applicable pour l'éthylène à 150 ppm dans l'air.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00 Date de révision : 20 juin 2019

Cette version remplace toutes les versions précédentes

2.3 Autres dangers

Cette substance/mélange n'est pas classée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), ni très persistante et très bioaccumulable (vPvB) selon les critères actuels de l'UE.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CAS Numéro CE Numéro d'index	Classification	Concentration (%)
Éthylène	74-85-1 200-815-3 601-010-00-3	Flamme. Gaz 1, H220 ; STOT SE 3, H336	0,015%

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Informations générales : Transporter le patient dans une zone non contaminée en portant un appareil respiratoire autonome. Garder le patient au chaud et au repos. Appeler un médecin. Appliquer la respiration artificielle 'en cas d'arrêt respiratoire.
- Après inhalation : Transporter le patient dans une zone non contaminée en portant un appareil respiratoire autonome. Garder le patient au chaud et au repos. Appeler un médecin. Appliquer la respiration artificielle 'en cas d'arrêt respiratoire.
- Après contact avec la peau : En cas de gelure induite, vaporiser de l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer. Obtenir une assistance médicale immédiate. Si une assistance médicale n'est pas immédiatement disponible, rincer pendant 15 minutes supplémentaires.
- Après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition potentielle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00 Date de révision : 20 juin 2019 Cette version remplace toutes les versions précédentes

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

A des concentrations élevées, peut provoquer l'asphyxie. Les symptômes peuvent inclure une perte de mobilité/de conscience. Le patient peut ne pas être conscient de l'asphyxie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de fortes concentrations, transporter le patient dans une zone non contaminée en portant un appareil respiratoire autonome. Garder le patient au chaud et au repos. Appeler un médecin. Appliquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyens d'extinction - petits incendies
Utiliser des moyens tels que la mousse « alcool », la poudre chimique, l'eau pulvérisée ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction - grands incendies
Appliquer de l'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie : Extrêmement inflammable à des concentrations plus élevées. Les vapeurs concentrées peuvent parcourir une distance considérable jusqu'à la source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Emet des fumées toxiques (CO & CO₂) en cas d'incendie. Voir la section 9.

Risques d'explosion : Peut former des mélanges explosifs avec l'air à des concentrations plus élevées. Les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Une explosion du conteneur peut se produire en cas d'incendie. Voir la section 9.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00 Date de révision : 20 juin 2019 Cette version remplace toutes les versions précédentes

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : En cas de fuite d'éthylène à haute concentration : se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Évacuer la zone et garder le personnel en amont.
Éteindre toutes les sources d'ignition.
Arrêter la fuite s'il n'y a pas de risque.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives.
Faire attention au retour de flamme.
Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes en caoutchouc et des gants en caoutchouc épais.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions environnementales : Empêcher toute autre fuite si cela est possible en toute sécurité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Aérer la zone et lavez le site de la fuite une fois le ramassage des matériaux terminé.

6.4 Référence à d'autres sections

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sûre : Ne pas respirer le gaz concentré. Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer. Ne pas mettre le gaz concentré en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter l'exposition prolongée ou répétée. Pour la protection individuelle, voir la section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux aires de stockage et aux conteneurs : Non applicable - la présente FDS se réfère spécifiquement à l'éthylène produit *in-situ* par le générateur RESTRAIN.

Matières incompatibles : : Tous les équipements électriques dans les zones d'application doivent être compatibles avec le risque d'une atmosphère potentiellement explosive. Séparer des gaz oxydants et autres oxydants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00 Date de révision : 20 juin 2019 Cette version remplace toutes les versions précédentes

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Utilisation(s) spécifique(s) : En tant que régulateur de croissance des plantes (RPC)
Recommandations : respecter le mode d'emploi.
Ne pas utiliser à des concentrations supérieures à 150 ppm dans l'air.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites de l'air sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur	Base
Éthylène	Valeur limite de niveau (VLN)	250 ppm ; 330 mg/m ³	Suède ; Valeurs limites d'exposition professionnelle, AFS 2011:18
Éthylène	Valeur à court terme (VCT)	1000 ppm ; 1200 mg/m ³	Suède ; Valeurs limites d'exposition professionnelle, AFS 2011:18
Éthylène	Moyenne pondérée dans le temps (MPT)	10 000 ppm ; 11 500 mg/m ³	Suisse OEL

Limites d'exposition professionnelle biologique

Non applicable

Niveau dérivé sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :

Composant	Type	Valeur
Éthylène	Travailleur - Effets locaux aigus, inhalation	230 mg/m ³
Éthylène	Travailleur - Effets systémiques aigus, inhalation	230 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :

Composant	Type	Valeur
Éthylène	Aquatique (eau douce)	1,67 mg/l
Éthylène	Aquatique (eau de mer)	1,67 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Des contrôles techniques et des processus de travail appropriés doivent être utilisés pour éliminer ou réduire l'exposition des travailleurs et de l'environnement dans les zones où la substance est utilisée. Ces mesures doivent être adaptées à l'ampleur du risque réel. Prévoir une ventilation locale adéquate. La présente FDS se réfère spécifiquement à l'éthylène produit *in-situ* par le générateur RESTRAIN, qui limite la production d'éthylène à un maximum de 150 ppm dans l'air, lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00 Date de révision : 20 juin 2019 Cette version remplace toutes les versions précédentes

- Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection contre les produits chimiques.
- Protection de la peau : Protection des mains
- Gants compatibles résistant aux produits chimiques.
- Protection du corps
- Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes/retardateurs.
- Autre protection de la peau
- Non applicable
- Protection respiratoire : Utiliser des respirateurs et des composants testés et approuvés selon les normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (US) ou CEN (UE). Lorsque l'évaluation des risques montre que les respirateurs à épuration d'air sont appropriés, utiliser un respirateur complet avec des cartouches respiratoires combinées polyvalentes (US) ou de type AXBEK (EN 14387) en complément des contrôles techniques. Si le respirateur est le seul moyen de protection, utiliser un respirateur complet à adduction d'air.
- Risques thermiques : : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - Ne pas fumer.
- Mesures d'hygiène : : Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Se laver soigneusement après la manipulation.
- Pratiques de travail : : Utiliser avec une ventilation adéquate.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Gaz incolore dilué dans l'air (concentration maximale de
État physique de : 150 ppm)
Éthylène (à 150 ppm)

Propriétés à haute concentration (≥90% d'éthylène)

Couleur : Incolore
Odeur : Faible odeur sucrée
Seuil olfactif : Le seuil olfactif est subjectif et ne permet pas d'avertir d'une surexposition.
pH : Non applicable (gaz)
Point de fusion : -169,15 °C
Point d'ébullition : -103,71 °C
Point d'éclair : 100 °C Méthode : coupelle fermée
Taux d'évaporation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00 Date de révision : 20 juin 2019 Cette version remplace toutes les versions précédentes

Inflammabilité (solide, gaz)	: Gaz inflammable
Limite supérieure d'inflammabilité	: 34% (V)
Limite inférieure d'inflammabilité	: 2,7% (V)
Pression de vapeur	: 4,27 MPa à 0 °C
Densité de vapeur relative (air =1)	: 0.978
Densité	: 0,0012 g/cm ³ @ 21°C (sous forme de vapeur)
Solubilité	: 0,131 g/l @ 25°C
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: Log P = _{ow} 1,13
Température d'auto-inflammation	: 425 °C
Température de décomposition	: Non connu
Viscosité	
Viscosité cinématique	: 8.77E-06 m ² /s (20 °C)
Viscosité dynamique	: 0,01 mPa.s (20 °C)
Propriétés explosives	: Explosif entre 2,7% et 34% (V)
Propriétés oxydantes	: Non applicable

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	: 28,05 g/mol
Formule	: C H ₂₄
Constante de la loi de Henry	: 1279 MPa (25 °C)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Tous les équipements électriques dans les zones d'application doivent être compatibles avec le risque d'une atmosphère potentiellement explosive. Séparer des gaz oxydants et autres oxydants.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

A des concentrations plus élevées : peut former une atmosphère potentiellement explosive dans l'air. Peut réagir violemment avec les oxydants.

10.4 Conditions à éviter

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00
Date de révision : 20 juin 2019

Cette version remplace toutes les versions précédentes

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

A des concentrations plus élevées : oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit. Le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone sont produits lors de la combustion de l'éthylène.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations générales

L'exposition à des concentrations supérieures à 150 ppm peut provoquer : effet narcotique, nausées, vertiges et maux de tête. La vapeur d'éthylène agit comme un simple asphyxiant.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Oral	
Éthylène	: Non applicable
Toxicité aiguë - Dermique	
Éthylène	: Non applicable
Toxicité aiguë - Inhalation	
Éthylène	: CL 50 (Rat, 5 h) : > 12.518 mg/l
Toxicité à doses répétées	
Éthylène	: LOAEL (Rat (femelle, mâle), Inhalation, 13 semaines) : 300 ppm(m) Inhalation LOAEC (Rat) : 300 ppm Peut provoquer une dépression du système nerveux central.
Corrosion/irritation de la peau	
Éthylène	: Non-irritant (d'après l'expérience industrielle)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
Éthylène	: Non-irritant (d'après l'expérience industrielle)
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	
Éthylène	: Non sensibilisant pour la peau (d'après l'expérience industrielle)
Mutagénicité sur les cellules germinales	
Éthylène	: Aucune preuve d'un potentiel génotoxique significatif
Cancérogénicité	
Éthylène	: Rat NOAEC : 3003 ppm
Toxicité pour la reproduction	
Éthylène	: D'après les données sur l'inhalation, aucun effet n'a été démontré dans une étude de dépistage.
Toxicité pour la reproduction (Fertilité)	
Éthylène	: Rat (Ligne directrice 421 de l'OCDE (Test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)) NOAEC : 5,000 ppm

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00 Date de révision : 20 juin 2019 Cette version remplace toutes les versions précédentes

Toxicité pour le développement (Térogénicité)	
Éthylène	: Rat (Ligne directrice 421 de l'OCDE (dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)) Test)) NOAEC : 5,000 ppm
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique	
Éthylène	: Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	
Éthylène	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque d'aspiration	
Éthylène	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicologie aquatique

Toxicité pour les poissons	
Éthylène	: CL 50 (<i>Pimephales promelas</i> , 96 h) : 84 mg/l
Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	
Éthylène	: CE 50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) : 53 mg/l Remarques : QSAR
Toxicité pour les algues	
Éthylène	: ErC50 (Algues <i>Selenastrum capricornutum</i> , 72 h, statique) : 40 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Selon la méthode d'Atkinson, la demi-vie de premier ordre de l'éthylène dans l'air a été calculée à 1,255 jour, ce qui équivaut à 15,065 heures. Par conséquent, l'éthylène ne persiste pas dans l'air.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

L'éthylène a un log P_{ow} de 1,13 et n'est donc pas considéré comme préoccupant en ce qui concerne le potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

En raison de sa grande volatilité, l'éthylène est distribué dans l'air et l'exposition du sol est donc considérée comme minime.

Constante de la loi de Henry (éthylène) : 1279 MPa (25 °C)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non classé comme PBT ou vPvB

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00
Date de révision : 20 juin 2019

Cette version remplace toutes les versions précédentes

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres remarques

Aucune donnée disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination de la substance : utiliser le système de ventilation du magasin pour évacuer l'air contenant 150 ppm d'éthylène vers l'environnement extérieur. Respecter toutes les réglementations environnementales nationales, régionales et locales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport (pour les gaz comprimés dans des réservoirs en acier)

Non applicable - la présente FDS se réfère spécifiquement à l'éthylène à 150 ppm dans l'air produit *in-situ* par le générateur RESTRAIN. Les informations de transport suivantes concernent le gaz comprimé dans des réservoirs en acier.

Les détails des sections 14.1, 14.2, 14.3 et 14.4 sont applicables au transport terrestre ADR/RID, au transport maritime IMDG et au transport aérien IATA-DGR :

14.1 Numéro ONU

Numéro 'ONU : ONU 1962

14.2 Nom d'expédition 'des Nations Unies

Nom d'expédition propre à l'ONU : Éthylène, comprimé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Risques pour l'environnement
Transport terrestre (ADR/RID) - Dangereux pour l'environnement : Non
Transport maritime (IMDG) - : Non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00
Date de révision : 20 juin 2019

Cette version remplace toutes les versions précédentes

Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : IATA - Avions de transport de passagers et de marchandises - Interdit ; Avions de transport de marchandises uniquement - Autorisé.

Autres informations
Inhalation Groupe d'emballage I : Non

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le recueil IBC : Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation : Pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement, respecter les instructions d'utilisation figurant sur l'étiquette du produit Restrain Fuel.

Autre législation européenne : Règlement (UE) n° 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013 (5th ATP) modifiant le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

: Règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Réglementations nationales (Allemagne)

Wassergefährdungsklasse (classe de danger pour l'eau) : Aucun danger pour les eaux
Numéro d'identification : 742
KBwS-Décision

Autres réglementations

Prendre note de la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Prendre note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prendre note de la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00 Date de révision : 20 juin 2019 Cette version remplace toutes les versions précédentes

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Classification de la substance (Éthylène ≥90%)

L'éthylène est classé comme suit selon le règlement (CE) n° 1272/2008*.

Gaz inflammable, catégorie 1	H220 : Gaz extrêmement inflammable
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie 3, Narcose	H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

*L'éthylène en tant que gaz sous pression (gaz de pression) est classé conformément à la classification harmonisée - Annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) ; cependant la présente FDS se réfère spécifiquement à l'éthylène produit *in situ* par le générateur RESTRAIN qui n'est pas sous pression.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage de l'éthylène (≥90%) selon le règlement (CE) n°1272/2008 :

Pictogrammes de danger :



Mot de signalisation : Danger

Mentions de danger : H220 Gaz extrêmement inflammable
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mentions de danger supplémentaires : EUH401 "Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Déclarations de précaution : P102 Tenir hors de portée des enfants

La prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les gaz

Réponse :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : 2.00
Date de révision : 20 juin 2019

Cette version remplace toutes les versions précédentes

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P377 Fuite de feu de gaz : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Stockage :

Non applicable - la présente FDS se réfère spécifiquement à l'éthylène produit *in-situ* par le générateur RESTRAIN.

'Elimination :

Non applicable - la présente FDS se réfère spécifiquement à l'éthylène produit *in-situ* par le générateur RESTRAIN.

Informations sur les révisions	:	Version 2.00. La présente version remplace toutes les versions précédentes.
Motif de la révision	:	Modification de la concentration d'éthylène à 150 ppm dans l'air produit <i>in-situ</i> par le générateur RESTRAIN.
Principales références bibliographiques et sources de données	:	Diverses sources de données ont été utilisées dans la compilation de la présente SDD, notamment mais ne sont pas exclusives : Agence européenne des produits chimiques : Guide pour la compilation des fiches de données de sécurité. Agence européenne des produits chimiques : Informations sur les substances enregistrées http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search OCDE SIDS Éthylène N° CAS 74-85-1 Éthylène DAR, Volume 1, Décembre 2007 Informations sur les substances spécifiques des fournisseurs. Version précédente de la fiche de données de sécurité pour Éthylène (à 100ppm) Restrain Comp. Ltd. Version 1.01 30/8/2006. Les détails donnés dans le présent document sont censés être corrects au moment de la publication.
Texte intégral des déclarations H	:	H220 : Gaz extrêmement inflammable H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Texte intégral des autres abréviations	:	
Flam. Gaz	:	Gaz inflammable
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Autres informations	:	Classement NFPA : Santé - 2 ; Feu - 4 ; Instabilité - 2. Classement HMIS : Santé - 1 ; Inflammabilité - 4 ; Danger physique - 3.
Date de la dernière révision	:	20 juin 2019

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ÉTHYLÈNE (À 150 PPM)

Version : Date de révision :

Cette version remplace toutes les versions précédentes

2.00 **20 juin 2019**

Garantie

: Les informations ci-dessus sont considérées comme correctes mais ne prétendent pas être exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif. Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sont applicables au produit en tenant compte des précautions de sécurité appropriées. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit. Restrain Comp. Ltd. ne peut être tenu responsable de tout dommage résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.